

## Le propriétaire peut-il mettre fin au bail non officiel de colocation avant l'échéance (colocation Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 17 janvier 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

- Si votre bail est **aussi un bail de résidence principale** :

Le propriétaire peut mettre fin au contrat de bail à certaines **conditions** :

- pour occuper « personnellement » le logement ;
- **ou** pour faire des travaux importants ;
- **ou** en payant une indemnité.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « [Fin et rupture du bail de résidence principale](#) ».

- Si ce n'est **pas un bail de résidence principale** :

Vous devez **vérifier si votre contrat de bail prévoit** que le propriétaire peut mettre fin au bail avant l'échéance prévue ou non. Si rien n'est prévu, il ne peut pas mettre fin au bail avant l'échéance, **sauf** si le bail est à durée indéterminée (dans ce cas, il peut y mettre fin moyennant un préavis d'un mois).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 29 et suivants et 55 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

